



Les AP Salary for Pension

La Pension Libre Complémentaire pour Travailleurs salariés (PLCS)

Constituez-vous une pension complémentaire

Vous êtes salarié et vous ne constituez pas de pension complémentaire auprès de votre employeur ou de votre secteur **par le biais d'une assurance groupe** (2e pilier)? Vous bénéficiez déjà d'une assurance groupe, mais celle-ci est limitée? Bonne nouvelle! Désormais, vous pouvez vous constituer **une Pension Libre Complémentaire pour Travailleurs salariés (PLCS)** via le **Les AP Salary for Pension**. Elle vous permet d'épargner tous les mois un certain montant (la prime), que votre employeur retient de votre salaire net et verse directement dans votre contrat PLCS. Une solution pratique pour vous constituer une belle pension complémentaire.

C'est vous qui déterminez le montant de votre prime, en respectant un montant minimum et maximum déterminé. **Le montant maximum de votre prime peut être consulté sur MyPension.be.**

€ VOS AVANTAGES

Un avantage fiscal intéressant et des perspectives d'un rendement attrayant

- > Vous bénéficiez d'**une réduction fiscale jusqu'à 30%**¹ sur les primes versées (impôt des personnes physiques), à majorer de la taxe communale.
- > Vous pouvez compter sur un **rendement garanti**, majoré d'une participation bénéficiaire éventuelle. Celle-ci ne peut pas être garantie et peut varier d'une année à l'autre².

Un beau capital pour votre pension

- > Vous exploitez au maximum la législation pour vous constituer avantageusement une pension supplémentaire.
- > Plus vous démarrez cette formule tôt, plus vous pourrez constituer rapidement votre pension complémentaire.

Flexibel

- > Votre contrat vous permet d'**adapter votre prime** jusqu'à deux fois par année civile, en fonction de l'évolution de votre prime PLCS maximale consultable sur MyPension.be et/ou de vos souhaits personnels. Si vous souhaitez modifier le montant de votre prime ou stopper son versement, n'oubliez pas d'en avertir votre employeur deux mois à l'avance.

1 Réduction à l'impôt des personnes physiques moyennant le respect de la règle des 80% ET de la cotisation annuelle maximale.
2 L'octroi de la participation bénéficiaire est décidé de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'assureur. L'assureur n'a l'obligation ni légale ni contractuelle d'accorder une participation bénéficiaire.

BILAN ANNUEL

Le **montant maximum annuel** que vous pouvez verser peut varier d'une année à l'autre et est en principe **consultable dès le mois d'octobre** sur MyPension.be. Vous pouvez vous baser sur ce montant pour adapter éventuellement votre cotisation. N'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller financier.



CARACTÉRISTIQUES

Catégorie de produit

Assurance-pension Branche 21 (2^e pilier) avec la certitude d'un rendement garanti

Pour qui?

- > **Pour les travailleurs qui ne constituent pas de pension complémentaire ou qui constituent une pension complémentaire limitée via une assurance groupe ou un fonds de pension.**
- > **Le travailleur prend lui-même l'initiative de souscrire une Pension Complémentaire Libre pour Travailleurs salariés (PLCS).** Le preneur d'assurance est donc toujours le travailleur, jamais l'employeur. L'employeur retiendra la prime sur le salaire net du travailleur et la versera à l'assureur.
- > L'employeur peut conclure un accord-cadre avec l'assureur. Il s'agit d'une convention conclue entre l'assureur et l'employeur dans le but de simplifier et d'uniformiser la gestion des contrats PLCS au sein de l'entreprise.

Rendement

- > **1,00 %** (taux annuel) sur les primes nettes versées avec une durée résiduelle de plus de 8 ans. Ce taux d'intérêt peut changer pour les versements futurs.
- > Le taux d'intérêt garanti sur les versements effectués est valable jusqu'à la date de fin.

Prime

- > Versement mensuel de la prime
- > Votre prime minimale: 45 euros/mois
- > Votre prime maximale dépend de votre rémunération et des réserves de pension éventuelles que vous avez constituées.

Attestation

Vous recevez une attestation à remettre à votre employeur, sur laquelle figurent le montant de la prime mensuelle qu'il doit retenir sur votre salaire net. Vous recevez également les données nécessaires au versement de la prime à l'assureur. Après réception, votre employeur dispose de 2 mois pour procéder à la retenue et au versement.

³ Moyennant le respect de la règle des 80% ET de la cotisation annuelle maximale.

⁴ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance. Les informations susmentionnées sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications éventuelles et/ou d'interprétation de la réglementation fiscale.

- > Complément idéal à l'épargne-pension et/ou à l'épargne à long terme
- > **Avantages fiscaux:** une économie d'impôt supplémentaire de 30%³, en plus de celle dont vous bénéficiez par le biais de votre épargne-pension et de votre épargne à long terme
- > **Sur mesure:** votre employeur retient tous les mois le montant souhaité sur votre salaire net et le verse dans votre contrat PLCS. Le montant maximal que vous pouvez verser - et que vous pouvez consulter à tout moment sur MyPension.be - est fixé par la loi.

Durée

Le paiement s'effectuera lors de votre retraite légale effective, même si vous prenez votre retraite après l'âge légal (65 ans à l'heure actuelle, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030).

Flexibilité

En cas de changement d'employeur, vous pouvez conserver le contrat auprès de l'assureur de votre choix.

Taxe sur les primes

4,40%

Impôt et retenue à la date de fin⁴

- > Cotisation INAMI: 3,55% sur le capital brut total
- > Cotisation de solidarité: de 0 à 2% sur le capital brut total
- > Impôt des personnes physiques: 10% sur le capital, moins la cotisation INAMI et la cotisation de solidarité (à majorer de la taxe communale). La participation bénéficiaire est exonérée de l'impôt des personnes physiques.

Garanties facultatives

Une couverture décès supplémentaire à la suite d'un accident. En cas de décès, la réserve déjà constituée est en tout cas payée.

Frais

- > Frais d'entrée sur la prime: maximum 6%
- > Frais de sortie
 - Pas de frais en cas de paiement à la date de départ à la retraite légale ou en cas de décès. Dans tous les autres cas, 5% sauf les 4 dernières années (réduit à 4%, 3%, 2% ou 1% avec un minimum indexé de 75 euros).
 - Indemnité conjoncturelle qui peut être exigée en cas de rachat pendant les 8 premières années de la police.

Des questions ou besoin d'aide ?

Votre conseiller des AP est là pour vous.

Nos conseillers des AP mettent leur longue expérience et toute leur expertise à profit pour vous assurer correctement et convenablement, sur base de votre situation personnelle. Vous avez un sinistre ? Vous profitez alors de leur service complet : ils règlent votre sinistre rapidement, efficacement et correctement.